



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professeurs et maitres-assistants

Question écrite n° 5407

### Texte de la question

M. Eric Raoult demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui préciser quelle a été la répartition entre chacune des vingt-deux écoles d'architecture des emplois de professeurs et de maitres-assistants titulaires mis aux concours internes de 1992 et celui des emplois de maitres-assistants titulaires mis aux concours internes de 1993. La proportion d'enseignants reconnus dignes d'être titularisés étant extrêmement variable selon les écoles, il souhaiterait savoir si cela traduit une différence de niveau entre les enseignements dispensés dans ces écoles, ou bien résulte d'un choix délibéré du service, ou encore d'une volonté non pédagogique, mais plus idéologique, imputable aux responsables d'une telle discrimination.

### Texte de la réponse

Conformément aux dispositions prévues par le décret relatif au statut des professeurs et maitres-assistants des écoles d'architecture, les concours internes réservés aux enseignants contractuels de ces écoles sont organisés nationalement pour pourvoir un effectif global ; l'administration n'a donc pas procédé à une répartition préalable de postes entre les vingt-deux écoles. En règle générale, les lauréats de ces concours internes organisés par groupes de disciplines ont été titularisés dans leur école d'origine. Le tableau ci-joint indique, par grade, l'effectif d'enseignants contractuels titularisés par école en 1992 et 1993. Les différences constatées ne résultant en aucun cas de la volonté de l'administration, mais, d'une part, du nombre de contractuels de chaque école ayant présenté leur candidature (certains enseignants n'ayant pas souhaité être titularisés), et, d'autre part, des décisions prises par les jurys des six groupes de disciplines, qui ont arrêté leur choix en toute indépendance, comme il est de règle dans les concours de la fonction publique. Selon la volonté exprimée du ministre de l'équipement, les concours internes de l'année 1994, qui se déroulent actuellement, devraient permettre, par le nombre important de postes ouverts sur les listes principales (157) comme sur les listes complémentaires (411) de corriger sensiblement l'impression d'inégalité entre établissements qui résulte de la lecture du tableau ci-joint.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5407

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2771

**Réponse publiée le :** 8 août 1994, page 4031